

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
Département
d'Eure-et-Loir**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE
SAINT-GEORGES-SUR-EURE**

DELIBERATION N°56/17

Séance du 19 décembre 2017

Nombre de conseillers : 18

Présents : 15

Pouvoirs : 1

Votants : 16

L'an deux mil dix sept, le 19 décembre à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine GOIMBAULT, Maire.

Etaient présents : Mme Christine GOIMBAULT, M. Didier GAILLARD, Mme Jacqueline CHAUVEAU, M. Christian JAMINAIS, Mme Françoise MAILLY, M. Jacky GAULLIER, M. Bernard FERROL, Mme Danielle DUMONT, M. Joël NOUVEAU, M. Jacky BOURGOGNE, Mme Evelyne ARNOULT, Mme Joëlle BAUDE, Patrick BLIN, Mme Gaëlle BARBOT, M. Xavier ROBERT

Absents ou excusés : Mme Laurence LOCHET (pouvoir à M. Christian JAMINAIS), Mme Nadège BAZIN, M. Jérôme CHARDON

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BARBOT

Date de convocation :

13 décembre 2017

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé le 20 février 2008 ne correspond plus aux exigences actuelles du projet de la commune et il est donc de l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu de ce document.

Par délibération en date du 11 mars 2015, le conseil municipal de Saint-Georges-sur-Eure a ainsi prescrit une première révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Le Plan local d'urbanisme est un document d'orientation du développement du territoire et de son fonctionnement. Il définit les rapports entre l'urbanisation et les espaces naturels, les paysages et les formes bâties...

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit les besoins de développement : logements à construire, nouveaux équipements éventuels. Il est surtout un outil de gestion du droit des sols, c'est d'ailleurs sa fonction juridique première. Il définit la destination des espaces et toutes les règles d'occupation des terrains, de construction et d'architecture. C'est en fonction du PLU que les permis de construire sont accordés, ainsi que les autorisations de réaliser une opération d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme est décomposé en plusieurs parties : le rapport de présentation incluant le diagnostic du territoire communal, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) le zonage et le règlement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables en date du 21 juin 2016 et arrêté le projet de PLU en date du 1er juin 2017

Ce document a été transmis à l'ensemble des personnes associées.

Les observations émises par ces personnes publiques ont été annexées au dossier de PLU qui a alors été soumis à enquête publique par arrêté du maire en date du 8 septembre 2017.

L'enquête publique a été conduite par Monsieur Pierre COUTURIER, désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, et s'est déroulée en mairie du 5 octobre au 4 novembre 2017.

A la suite de cette procédure, le commissaire enquêteur a fourni un rapport et rendu un avis favorable au dossier le 1^{er} décembre 2017, document qui a été transmis au Président du tribunal Administratif.

Lors de cette phase de consultation, le plan local d'urbanisme n'a pas été remis en cause dans ses options fondamentales et dans son économie générale. Dans la majorité des cas, les observations formulées par les personnes associées ou les habitants au cours de l'enquête publique, ont permis de compléter le document qui vous est présenté ce soir pour approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2015 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juin 2017 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;

Vu les avis de l'Etat, des personnes publiques associées et consultées lors de l'arrêt du projet,

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 septembre 2017 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 octobre au 4 novembre 2017 après publicité légale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la prise en compte des remarques des personnes publiques associées et consultées ainsi que du commissaire enquêteur nécessite d'apporter certaines modifications aux différentes pièces du dossier de P.L.U. ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

- APPROUVE le plan local d'urbanisme de Saint-Georges-sur-Eure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;

Pour extrait certifié conforme
Mme le Maire
Christine Goimbault

